

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019

Présents : JL. Martin – M. Charbonnier – N. Fontany – R. Givaudan – A Milési – A Buffet – G. Gosselin – C. Soureillat – S. Veyrier – P Théolas – N. Haddad- P. Fabre

Absents excusés : B. Jouve – F. Crespo – JL Legrand – A Rixte – C Alligon

Absents : C. Thibaud – D. Thévenieau

Pouvoirs : B. Jouve à N. Fontany – F. Crespo à JL Martin – JL Legrand à N Haddad – A Rixte à M Charbonnier – C Alligon à C Soureillat

Date de convocation : 16 mai 2019

Secrétaire de séance : Chantal Soureillat

Séance ouverte à 18h30

Avant de démarrer cette séance, Monsieur le Maire salue la mémoire des deux militaires des forces spéciales de l'opération Barkhane morts pour la France lors de la libération de quatre otages au Burkina Faso.

Cédric de Pierrepont et Alain Bertoncello sont décédés le 10 mai dernier au cours d'une mission qui a permis de libérer quatre otages : deux Français, enlevés au Bénin, ainsi qu'une ressortissante américaine et une ressortissante sud-coréenne.

Monsieur le Maire adresse ses pensées aux familles des deux militaires décédés, à leurs proches et aux forces armées. Toute la Nation s'incline aujourd'hui devant l'engagement et le sacrifice de Cédric de Pierrepont et Alain Bertoncello, devant leur courage, reconnaissant et fier de ses héros qui ont donné leur vie pour sauver celle des autres.

Un moment de silence est donné.

Ensuite, Monsieur le Maire souhaite revenir sur l'incendie de Notre Dame de Paris qui s'est déclaré à l'intérieur de la charpente de la cathédrale dans la soirée du 15 avril. Le sinistre prend rapidement une grande ampleur. Les flammes détruisent intégralement la flèche, qui s'effondre, ainsi que les toitures de la nef et du transept, charpente comprise.

Monsieur le Maire rend hommage à l'intervention de centaines de pompiers jusqu'au lever du jour, qui a permis de sauver la structure globale de l'édifice et d'épargner les deux tours, ainsi que la façade occidentale et l'essentiel des œuvres d'art de la cathédrale. Il s'agit du plus important sinistre subi par la cathédrale depuis sa construction.

L'incendie entraîne une très forte émotion, tant en France que dans le reste du monde.

Notre-Dame de Paris appartient, certes, d'abord aux catholiques de notre pays mais elle est également un morceau du patrimoine national, un fragment de l'âme française, un grand témoin de notre histoire. C'est pourquoi, il sera proposé en fin de séance de verser une subvention exceptionnelle pour que notre commune s'associe à cet élan de solidarité en faveur de la restauration de Notre Dame de Paris.

**Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :**

- **Création d'un emploi Parcours Emploi Compétence (PEC) au service technique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Un contrat aidé se termine le 20 août au service technique, l'agent qui occupe ce poste peut faire valoir ses droits à la retraite. Il sera ainsi proposé de le remplacer dès le 1<sup>er</sup> juillet pour réaliser un tuilage, pour assurer la continuité du service pendant les congés et ainsi avoir un village propre, accueillant et pouvoir répondre efficacement aux nombreuses sollicitations liées à l'activité culturelle et touristique plus importante à cette période de l'année.

Accord unanime de l'assemblée.

#### **Mise au vote du procès-verbal de la séance du 10 avril 2019**

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 10 avril 2019.

#### **Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2019 : demande de subvention pour la sécurisation des écoles**

La circulaire du 28 février 2019 signée par le Secrétaire Général du Comité interministériel de Prévention de la Délinquance définit pour 2019 les modalités d'instruction d'une enveloppe budgétaire dans le cadre des crédits relevant du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour encourager la sécurisation des écoles.

Les travaux suivants peuvent être accompagnés financièrement :

- Sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès (vidéo-protection, portail, barrières, clôture, interphone, barreaudage...)
- Sécurisation volumétrique des bâtiments comme la mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion » ou des mesures destinées à la protection des espaces de confinement.

Le taux de financement démarre à 20% du coût HT et peut atteindre un taux maximum de 80% pour les collectivités territoriales et les établissements d'enseignement les plus vulnérables.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'installation d'une alarme « attentat intrusion » sonore aux écoles. Des télécommandes (au nombre de 6) remises aux enseignantes permettront de donner l'alerte sonore et d'appeler directement via un message préenregistré les services de secours, la gendarmerie, la mairie.....pendant que les occupants des lieux iront se confiner.

Le coût estimatif de ces travaux est estimé à 5 819 € HT.

Monsieur le Maire attache un point d'honneur à ce que l'école soit sécurisée et nos enfants aussi. Margaret Charbonnier rajoute qu'il s'agit d'une obligation à mettre en œuvre dans le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

La commune a obtenu un chiffrage sur un matériel sonore, elle va se renseigner auprès d'autres communes sur les différents modèles d'alarme, leurs coûts respectifs et les retours d'expérience.

Margaret Charbonnier conclut en espérant en n'avoir jamais besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'installation d'une alarme « attentat-intrusion » au groupe scolaire du Pradou pour un montant prévisionnel de 5 819 € HT, précise que les crédits sont ouverts au compte 2315/30 du budget de l'exercice 2019 et sollicite la Préfecture de la Drôme pour l'obtention d'une subvention la plus large possible.

**Demande de subvention auprès de la Région Auvergne – Rhône Alpes : projets d'un parcours de santé aux Bories et travaux de sécurisation du plancher de l'Eglise**

Le 3 mai dernier, Monsieur le Maire a rencontré le conseiller régional Auvergne Rhône Alpes, Monsieur Mounir Aarab, dans les locaux de la Cité du Végétal.

Ce temps d'échange a été l'occasion d'évoquer les dossiers communaux en cours ainsi que les projets futurs.

Monsieur le Maire rappelle que la Région finance le projet d'ensemble Requalification du Pré Fabre et Réhabilitation des façades du bâtiment Mairie à hauteur de 40 000 €.

Compte tenu des enveloppes budgétaires, il a été convenu lors de cette rencontre que la Région pouvait accompagner à hauteur de 50% les deux projets suivants :

- Parcours de santé
- Sécurisation du plancher de l'Eglise

1/ Parcours de santé

A l'initiative du Conseil Municipal des Jeunes, il a été proposé de créer un parcours de santé sur le terrain communal de presque 8 hectares situé aux Bories.

Ce projet consiste à l'installation de 10 modules sportifs en bois (slalom, échelle double, poutre d'équilibre, barres parallèles, abdominaux, barres fixes, tractions, étirements) ainsi que des modules pour la pratique de VTT.

L'accès se fera par le chemin des Eyrognettes et le stationnement se situera sur un terrain communal de 5 000 m<sup>2</sup> environ.

Cinq propriétaires ont été contactés pour un achat ou échange de terrain qui aurait permis l'accès à cette parcelle communale par la Route de Montélimar ou l'ancienne Route de Salles sous-bois. Malheureusement pendant tous ces mois de négociations aucun accord n'a été trouvé avec ces propriétaires.

La seule solution d'accès consiste à réouvrir le chemin communal après le chemin des Eyrognettes. L'avantage de cet accès est qu'il est entièrement sécurisé pour les piétons.

- Modules bois	=	3 972 € HT
- Travaux de défrichage accès + parking	=	5 060 € HT
- Barrière Défense contre l'Incendie (DFCI)	=	1 225 € HT
- Location foreuse	=	1 123 € HT
- Panneau de basket et panneaux indicatifs	=	829 € HT
- Mobilier de voirie	=	1 790 € HT
- 4 Panneaux directionnels	=	528 € HT
- Modules VTT	=	3 000 € HT

Coût total de 17 527 € HT

## 2/ Création et mise en sécurité du plancher de l'Eglise situé au 1<sup>er</sup> étage du clocher

L'entreprise BODET est venue réparer l'horloge de l'Eglise. Le plancher du 1<sup>er</sup> étage est en très mauvais état et leurs interventions deviennent de plus en plus risquées.

Il est ainsi proposé la fourniture et la pose d'un plancher en épicea raboté 4 faces épaisseur 40 mm en appuis sur les poutres maîtresses du beffroi.

Fourniture et pose de 2 solives afin de réduire la portée des planchers.

Réalisation du chevêtre et repose et blocage des échelles.

Coût total de 3 375 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de création d'un parcours de santé pour un montant estimatif de 17 527 € HT et les travaux de mise en sécurité du plancher de l'Eglise pour un montant de 3 375 € HT. Il sollicite une subvention la plus large possible auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et tout autre financeur pour l'accompagnement financier de ces deux projets et précise que les crédits sont ouverts au BP 2019 de la Commune.**

### **Création d'un emploi titulaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chargé d'accueil au secrétariat de mairie. Le contrat aidé de Mme Wolbert-Lambin Corinne arrive à son terme cet été ; cet agent donne entière satisfaction dans son travail et il est difficilement concevable de devoir se séparer de cet emploi. En effet, tous les agents administratifs sont au complet et un roulement sur le poste d'accueil n'est pas envisageable.

Monsieur le Maire est satisfait de pouvoir pérenniser des contrats aidés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de chargé d'accueil au secrétariat de mairie à temps non complet à raison de 28/35 èmes,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil physique et téléphonique des administrés et de tout type de public, gérer le courrier et le diffuser aux différents services, prendre les réservations de salles, gérer le planning de rendez-vous des élus.....
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 6 août 2019

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur le rapport de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet de chargé d'accueil au secrétariat de mairie au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie**

**hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à raison de 28 heures par semaine.**

Nadja Haddad qui a la procuration de Jean-Luc Legrand absent, prend la parole pour transmettre une demande émise par Jean-Luc Legrand. Il souhaiterait obtenir les fiches de poste du personnel communal et leurs charges de travail.

Monsieur le Maire prend en compte cette demande.

#### **Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'Agent Technique à temps non complet (28h/semaine) relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'Agent technique chargé de la propreté urbaine et des espaces verts à temps non complet 28h semaine pour une durée déterminée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 et précise que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2019.**

#### **Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP » est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) qui est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Monsieur le Maire regrette que la rémunération de la Fonction Publique tende désormais sur la récompense au mérite comme cela se pratique très souvent dans les entreprises privées.

La délibération du 30 novembre 2016 détaillant les dispositions et modalités d'application de ce régime nouveau régime indemnitaire devait mentionner uniquement les cadres d'emplois présents dans la collectivité au moment de la décision.

Depuis cette date, un agent a obtenu une promotion interne et a ainsi intégré le nouveau cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Il convient donc d'ajouter à la délibération du RIFSEEP, les modalités spécifiques pour ce cadre d'emploi.

Monsieur le Maire propose de voter les montants suivants :

### Catégorie C

#### 1. IFSE

AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL				
Groupes de fonction	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini	Maxi
Groupe 1	Agent polyvalent de restauration scolaire	Influence du poste sur les résultats, Autonomie, Effort physique, Risques d'accident	480	7 200

#### 2. CIA

AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL				
Groupes de fonction	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini	Maxi
Groupe 1	Agent polyvalent de restauration scolaire	Investissement personnel, Capacité travailler en équipe	0	720

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les montants plafonds pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

**Opposition au transfert à la Communauté de communes Enclave des Papes – Pays de Grignan au 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux compétences eau potable et assainissement collectif**

André Buffet arrive et rejoint la séance à 19 heures.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16.

Vu les statuts de la communauté de communes Enclave des Papes-Pays de Grignan.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRE » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.  
Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.

- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes Enclave des Papes-Pays de Grignan ne dispose actuellement, même partiellement, de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes Enclave des Papes-Pays de Grignan au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Enclave des Papes-Pays de Grignan au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Pierre Fabre précise que les normes vont devenir de plus en plus drastiques pour la mise en conformité des réseaux. Il craint que cela représente un coût important pour la commune.

Monsieur le Maire précise que cela dépendra de l'entretien régulier effectué par les communes sur leurs réseaux. En ce qui concerne notre village, des travaux de réfection ont été réalisés, des fuites ont été détectées. Pour exemple, à l'occasion de la réhabilitation de la Rue des Remparts, la commune en a profité pour rénover les réseaux et créer des branchements.

Que ce soit la commune ou la communauté de communes, si ces mises aux normes doivent être supportées financièrement c'est le contribuable qui payera à la sortie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence , au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT et de la compétence assainissement collectif des eaux usées , au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### Subvention exceptionnelle Les Amis de l'Eglise

L'association « Les Amis de l'Eglise » envisage de faire restaurer l'harmonium qui date de 1856 et qui se trouve en l'église de Taulignan.

Cet harmonium a subi l'usure du temps et n'a reçu aucune restauration jusqu'à ce jour. Il paraît important pour l'association de le réhabiliter dans sa fonction, pour les offices d'autant plus qu'il fait partie du patrimoine communal et qu'il en existe que quelques exemplaires.

L'Atelier Gabriel Quoirin, facteur d'Orgues de Montoux a estimé sa restauration à la somme de 5 142 € HT.

Les travaux consistent :

- **Soufflerie** : à la vue des fuites constatées sur l'ensemble de la soufflerie, les pompes et le réservoir seront entièrement repeaussés. Les éclisses et la table seront nettoyées puis traitées contre les attaques de xylophage. La mise en peau des éclisses et des Aines seront effectuées avec du mégisse blanc premier choix. Un test d'étanchéité sera fait pour déceler une éventuelle fuite. Un réglage des ressorts de pression sera effectué lors du remontage.
- **Sommier** : un dépoussiérage du sommier sera effectué. Les charnières défectueuses seront remplacées par des neuves.
- **Clavier** : Les placages en ivoire seront blanchis puis polis. Les ressorts de touche seront réglés. Les garnitures seront remplacées par des neuves.
- **Tirage des jeux** : Les composants métalliques seront désoxydés à la brosse, puis un réglage de ces composants sera fait afin de rendre le mouvement mécanique optimal.
- **Buffet** : le vernis est terne et très encrassé. Un nettoyage de la surface supprimera les tâches de suie et de gras. Les solvants utilisés sont fournis par des fournisseurs spécialisés dans la restauration du patrimoine. En fonction de la nature du vernis celui-ci sera allégé et reverni.

L'association « Les Amis de l'Eglise » sollicite la commune pour un accompagnement financier dans ce projet.

Il est précisé également qu'un concert avait été donné par la chorale Diapason et les recettes avaient intégralement été reversées à l'association les Amis de l'Eglise pour la restauration de l'harmonium.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'Association « Les Amis de l'Eglise » dans le cadre de la restauration de l'harmonium de l'Eglise paroissiale de Taulignan et précise que cette somme est prévue au compte 6574 du budget 2019.**

### Subvention exceptionnelle Tennis Club

Le 30 mars dernier, le Conseil Municipal des jeunes organisait sa première journée multisports autour de la salle des fêtes avec le soutien de nombreuses associations sportives (foot, tennis, SNA, karaté, marche, kinomichi). Monsieur le Maire remercie chaleureusement Margaret Charbonnier, Stéphanie Veyrier et Christelle Thibaud qui ont accompagné le Conseil Municipal des Jeunes dans l'organisation de cette belle journée. Un grand merci aux associations sportives qui ont largement contribué à la réussite de cet évènement.

Monsieur le Maire profite de la présence de trois membres du conseil des aînés dans le public pour saluer ces deux conseils (jeunes et aînés) qui apportent une vraie dynamique à notre village. La communication et les échanges avec ces instances enrichissent l'action municipale. Voici un bel exemple de démocratie participative.



A l'occasion de cette 1<sup>ère</sup> journée multi-sports, l'association du Tennis Club proposait le midi un repas au tarif de 10€.

La commune a souhaité offrir aux bénévoles des associations sportives qui ont animé les ateliers au cours de la journée ainsi qu'aux jeunes du Conseil Municipal des Jeunes le repas du midi ; cela représente 17 personnes.

Ces 17 gratuités sont un manque à gagner pour l'association du Tennis Club qui a eu la gentillesse de proposer cette « animation » supplémentaire dans la journée.

Il convient donc de rembourser cette somme à l'association sous la forme d'une subvention exceptionnelle représentant la somme de 170 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 170 € à l'Association « Tennis Club » et précise que cette somme est prévue au compte 6574 du budget 2019.**

#### **Subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre Dame de Paris**

Notre Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril a touché au plus profond notre identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.

Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient.

L'Association des Maires de France a lancé un appel aux dons et relaie la collecte nationale.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 1€ par habitant soit la somme de 1 726 € à un des quatre organismes habilités à collecter les dons pour la restauration de Notre Dame à savoir la Fondation du Patrimoine, la Fondation de France, la Fondation Notre Dame de Paris ou le Centre des Monuments Nationaux.

Cette somme, même infime pour l'ampleur du projet, montre que notre petite commune, à son échelle, participe et se mobilise autour de cette cause.

Monsieur le Maire remercie tous les membres du Conseil Municipal qui acceptent de se mobiliser régulièrement pour venir en aide aux sinistrés et pour apporter tout son soutien dans les moments difficiles traversés à l'occasion d'évènements exceptionnels.

Nadja Haddad relaye l'avis de Jean-Luc Legrand sur ce dossier qui pense que compte tenu des nombreuses promesses de dons reçues pour la restauration de Notre Dame il serait plus judicieux de garder « nos sous » pour restaurer la voirie intra-muros.

Monsieur le Maire pense qu'il est important d'être solidaire. Notre commune est bien contente, à son tour, de recevoir des subventions lorsque nous en avons besoin pour divers projets.

**Le Conseil Municipal, après un vote, 14 POUR et 3 CONTRE, autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 726 € à la Fondation du Patrimoine en vue de la restauration de Notre Dame de Paris et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.**

## Virements de crédits / Décisions modificatives

### Budget Commune

#### Section d'investissement

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Frais études / Réhabilitation école	2031/182	6 552 00		
Travaux / Réhabilitation école			2313/182	6 552 00
Frais études / Pré Fabre Façades	2031/250	8 778 00		
Travaux / Pré Fabre Façades			2313/250	8 778 00
Installations, matériels outillage	2315/30	11 184 00		
Construction			2313/30	9416 00
Hôtel de ville			21311/30	1768 00
Dons et legs			10251	1726 00
Frais études voirie	2031/41	1 726 00		
TOTAUX .....	.....	28 240 00	.....	28 240 00

Le ministre chargé des collectivités territoriales a indiqué dans un communiqué du 2 mai dernier que les subventions exceptionnelles pour accompagner financièrement le chantier de reconstruction de la cathédrale Notre Dame de Paris seront comptabilisées dans les dépenses d'investissement et non de fonctionnement.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au compte 10251 de subvention en investissement.

A situation exceptionnelle, réaction exceptionnelle réagit Chantal Soureilat.

### Droits de préemption urbain

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : les parcelles AM n°316 ; AD n°59 ; AW n°45 ; AX n°102,108,119,128 ; AX n°304.

### Admissions en non valeur

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les états de produits irrécouvrables dressés par Madame la Responsable des Finances Publiques de Saint Paul Trois Châteaux portant sur les années 2013 et 2014 pour les motifs suivants :

- RAR inférieur seuil poursuite
- Poursuite sans effet

	2013	2014
EAU ASS	209.02	12.25
	<b>221.27</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité admet en admission en non-valeur les montants mentionnés pour les années 2013 et 2014 pour un montant total de 221.27 € et précise que les dépenses correspondantes seront imputés sur le compte 6541 du Budget Eau et Assainissement de l'exercice 2019.

#### Créances éteintes

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu, les états de produits irrécouvrables dressés par Madame la Responsable des Finances Publiques de Saint Paul Trois Châteaux portant sur les années 2013 à 2015 pour les motifs suivants :

- Clôture insuffisance actif sur redressement judiciaire

	2013	2014	2015
EAU ASS	66.74	288.01	201.90
TOTAL CREANCE ETEINTE			556.65

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, admet en admission en créance éteinte les montants mentionnés pour les années 2013 à 2015 pour un montant total de 556.65 € et précise que les dépenses correspondantes seront imputés sur le compte 6542 du Budget Eau et Assainissement de l'exercice 2019.

#### Création d'un emploi Parcours Emploi Compétences au service technique (26h/semaine) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019

Monsieur le Maire rappelle qu'un emploi Parcours Emploi Compétence avait été créé l'été dernier pour renforcer le service qui se trouvait un peu démuni face à la perte de trois contrats aidés.

De nombreux travaux avaient pu être réalisés en régie lorsque l'équipe était plus nombreuse (réfection toitures cabanon Roussin, cabanon parking du Temple, jardin de la magnanerie, mur pierre sèche Pré Fabre...). Aujourd'hui, notre équipe réalise essentiellement de l'entretien. Cependant, à partir de la saison printanière, l'entretien des espaces verts (débroussaillage, tonte, désherbage...) représente un travail trop important pour cet effectif réduit.

La personne qui occupe cet emploi PEC depuis presque un an peut faire valoir ses droits à la retraite et ne va donc pas renouveler son contrat. Il convient donc de le remplacer.

Monsieur le Maire propose ainsi de créer :

- Un emploi en Parcours Emploi Compétence sur une durée hebdomadaire de travail de 26h, rémunéré au SMIC pour une période de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'agent polyvalent au service technique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 dans le cadre des parcours emploi compétence pour une durée maximale de 2 ans et précise que ce poste sera rémunéré au SMIC sur une durée hebdomadaire de travail de 26 heures.

## Dossiers divers

- 75<sup>ème</sup> anniversaire du 12 juin 1944

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'organisation d'une journée commémorative avec la ville de Valréas à l'occasion du 75<sup>ème</sup> anniversaire de la tragédie du 12 juin 1944.

Le programme est le suivant :

- 9h00 : Cérémonie religieuse à la Chapelle des Pénitents Blancs, place Pie à Valréas, où fut dressée une chapelle ardente pour accueillir les dépouilles des Fusillés
- 10h30 : Cérémonie - Mairie de Taulignan
- 12h00 : Inauguration à Taulignan de la Traverse du 12 Juin 1944
- 12h30 : Apéritif offert - Salle des Fêtes de Taulignan
- 13h00 : Déjeuner sur réservations - Salle des Fêtes de Taulignan
- 17h00 : Cérémonie - La Romezière à Valréas
- 17h45 : Cérémonie - Rond-Point du 12-Juin 1944 à Valréas
- 19h30 : Pot de clôture - Espace Jean Duffard à Valréas

Si vous souhaitez participer au déjeuner servi à la salle des fêtes, les réservations se font auprès de Nicole Fontany jusqu'au lundi 27 mai ; le repas (vin et café compris) est facturé 17.50 €. Le règlement par chèque à l'ordre de l'ESAT des Tilleuls est demandé au moment de la réservation. Le choix du traiteur est symbolique puisque que l'ESAT est situé sur les communes de Taulignan et Valréas.

A l'occasion de la cérémonie du 75<sup>ème</sup> anniversaire du souvenir du 12 juin 1944, Monsieur le Maire vous invite à déposer des bouquets de fleurs sur les tombes de Jean FRITZ et Aglaé CHAIX fusillés sur notre commune le 12 juin 1944.

Le rassemblement se fera le mardi 11 juin à 17 heures au cimetière du haut.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h32

Le Maire,

Jean Louis MARTIN

